



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024

Délibération n°2024-21

Objet :
**INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ACCUEILLIS AU SEIN
DE LA COLLECTIVITÉ DE GOYAVE**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 03 avril 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 17

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme Chantal REGENT
M. Luc DONNET
Mme GAMER Geneviève
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Héléna NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	11
	Procuration	01
Vote	Pour	18
	Contre	00
	Abstention	00
A l'unanimité	Votants	18

Date de la convocation : 03 avril 2024

Acte rendu exécutoire

le **19 AVR. 2024**.....

après transmission électronique en Préfecture

le **19 AVR. 2024**.....

et mise en ligne sur le site de la commune

le **19 AVR. 2024**.....

Absents ayant donné pouvoir : 01

M. Philippe TARER donne procuration à M. Félix EMMANUEL

Arrivée en cours de séance: 01 : Mme Maryse CITRONNELLE arrivée à **18h35**

Départ avant le vote de la délibération : 01 : M. Bernard ZORA a quitté la séance à **18h37**

Absents : 10

M. Daniel PÉTRIS, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ M. Achille ADONAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE,

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Tiphany MELANE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.124-18 et D.124-6 ;

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire le stage se déroule sur une période de stage de deux mois, consécutifs ou non ;

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : le versement d'une gratification minimale à tout stagiaire effectuant deux mois, consécutifs ou non, dans la collectivité est approuvé.

Article 2 : le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 4,35 € par heure de stage, correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 29 x 0,15).

Article 3 : Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2024 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ferdy LOUISY



COMMUNE DE GOYAVE
Le Maire Ferdy LOUISY
REPUBLIQUE FRANÇAISE

La Secrétaire de séance

Tiphany MELANE

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20240420-2-DE

Réception par le Préfet : 20-04-2024

Publication le : 20-04-2024